

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse   |
| <b>Herausgeber:</b> | Union syndicale suisse  |
| <b>Band:</b>        | 32 (1940)   |
| <b>Heft:</b>        | 11  |
| <br><b>Artikel:</b> | Continuité d'une action syndicale : la Fédération suisse des typographes dans la confusion actuelle |
| <b>Autor:</b>       | Möri, Jean  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-384246">https://doi.org/10.5169/seals-384246</a>             |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Continuité d'une action syndicale.

## La Fédération suisse des typographes dans la confusion actuelle.

Par *Jean Möri*.

*Armons-nous de patience.*

Quel beau sujet de contrition offre l'actualité aux bonnes gens qui rêvent de réparer les erreurs de toute une politique, de tout un passé, au moment où l'ordre établi chancelle. Il inspire la plupart des gens pressés de s'intégrer ou s'adapter au dynamisme totalitaire, de s'aligner comme disaient les gymnastes bien avant les économistes, ou de rénover pour le moins nos vieilles institutions démocratiques.

Nos Bernois placides et flegmatiques pensent plus que jamais qu'il n'est pas opportun de s'affoler. Nous partageons cette opinion: le conflit qui met en jeu le sort de l'Europe et du monde est loin d'être achevé.

Toute l'Europe est à genoux devant l'axe victorieux. C'est vrai. Mais notre pays reste indépendant et libre, enfermé pourtant dans un cercle de fer. Si d'aucuns voient dans la mansuétude des puissances victorieuses à notre égard le facteur principal de notre situation privilégiée, d'autres rendent grâces à la Providence bien intentionnée. Grand nombre de citoyens pensent d'autre part, avec de fortes apparences de raison, que la conformation tourmentée de notre pays est aussi pour quelque chose dans sa sauvegarde. Ne sommes-nous pas installés solidement aux portes des grandes voies de communication dénommées Simplon, St-Gothard et Lœtschberg? Ne sommes-nous pas, au surplus, décidés à nous défendre avec ongles et griffes contre n'importe quel agresseur? Enfin les leçons de David vainqueur de Goliath, du grain de sable qui enrave le plus formidable rouage, de Morgarten et de Sempach pour parler simplement suisse, ne valent-elle pas aujourd'hui comme hier? Les Finlandais ont répondu par l'action. Ils doivent à cette circonsistance de vivre encore indépendants et libres.

« On ne respecte que celui qui *veut* et *sait* se défendre », a dit sur la plaine historique du Rütli notre général. Tout le peuple suisse partage cette opinion... et le Conseil fédéral le sait bien. Si ce n'était pas le cas, la Suisse serait vite changée en descente de lit! Nous sommes loin encore de cette éventualité, car messieurs les adaptateurs forment une infime et insupportable minorité. Heureusement pour nous.

Nous ne goûtons pas davantage les litanies qui s'élèvent de l'autel minuscule de la rénovation nationale, chantent les erreurs du passé et jurent d'amender... les autres pour l'avenir! Ré-

neover signifie en quelque sorte refaire du neuf avec du vieux. Il paraît bien préférable d'évoluer, ce que fait notre pays depuis des siècles, à une allure accélérée depuis 1840.

Certes, la démocratie n'est pas parfaite. Cependant, comparée à d'autres régimes, elle s'avère aussitôt idéale. Elle s'imposerait même en notre pays si elle n'était pas idéale, car il se révélerait vite impossible de maintenir la nation contre la volonté de l'une ou l'autre région linguistique ou de l'une ou l'autre confession religieuse.

Quant aux péchés dont on veut charger le passé et ceux qui s'en sont accommodés le mieux possible, ils paraissent dépasser singulièrement la raison humaine. N'en déplaise aux prétentieux qui jugent de tout avec une souveraine autorité, sans tenir compte des contingences de l'époque. En cette période où les idées se renversent à un rythme hallucinant, il semble que les événements commandent avant tout la circonspection.

Ceux qui portent la responsabilité des cinquante dernières années méritent de larges circonstances atténuantes, les voies du destin leur ont échappé comme elles nous échappent totalement à nous-mêmes et certainement aux rénovateurs qui vaticinent avec constance. Le sens de la mesure oblige d'ailleurs à respecter ceux qui ont travaillé durant des années pour améliorer la condition humaine, même s'ils ont échoué.

Bien que les syndicats ne portent pas de responsabilité dans la retentissante faillite politique de ces dernières années, on entend parfois les prêtres de la réconciliation nationale s'accuser — en les accusant — de fautes qu'ils n'ont pas commises. Cela fait bien dans un discours, mais cela fait tort à la vérité. Quand on se risque sur ce terrain glissant, il ne faut pas s'en tenir aux apparences, mais aux faits autrement plus éloquents dans leur sobriété. Ces faits montrent que les organisations syndicales n'ont jamais subi la sujexion d'un parti politique, mais qu'elles ont en revanche été obligées de collaborer avec l'un ou l'autre pour défendre efficacement les intérêts économiques des ouvriers. Les apparences résident dans la constatation que les militants ouvriers ont plus souvent milité dans les partis de gauche que dans les partis gouvernementaux. Ce n'était d'ailleurs pas la faute de ces militants si les partis gouvernementaux s'ingénierent trop longtemps à contrecarrer l'action syndicale.

Un regard dans le passé permettra en même temps de montrer que l'économique et le social suffirent largement à occuper les pionniers et les militants de la Fédération suisse des typographes et de prouver aux rénovateurs sociaux que leurs propositions ne sont pas aussi nouvelles qu'il y paraît à vue superficielle. Cette démonstration dans une seule fédération aura le mérite de valoir aussi pour bien d'autres dans le même cas.

Trois stades principaux marquent la vie de la Fédération suisse des typographes.

Le premier réside dans l'unification de la mutualité par la fondation du Typographenbund et de la Fédération romande des typographes.

La fusion du Typographenbund et de la Fédération romande des typographes marque le deuxième stade.

Enfin, la collaboration des patrons et des ouvriers dans la Communauté professionnelle concrétise le troisième stade.

### *La fondation.*

L'esprit de mutualité se révélait déjà en 1818, dans la Société typographique d'Aarau et, en 1850, dans la Société typographique de Genève. Une caisse de secours typographique aurait même existé, à Bâle, en 1661. La fondation du Typographenbund, en 1858, et de la Fédération romande, en 1870, permettra d'unifier cette mutualité embryonnaire puisque, jusqu'alors, les droits acquis dans une société locale ne valaient pas dans les autres.

Mais la mutualité ne fut pas la principale raison qui incita les typographes à s'organiser.

Le besoin d'assainir la profession en était une autre, aussi importante, si ce n'est davantage.

Au milieu du siècle passé, l'époque glorieuse de l'imprimerie était bien close. Sa vulgarisation rejetait noms et personnalités dans le creuset du nombre. Les petits ateliers se multipliaient, à tel point qu'ils se croyaient obligés à une concurrence déloyale pour vivre et prospérer. Cette guerre des prix avait de douloureuses répercussions sur les conditions de travail des ouvriers et surtout sur les salaires qui variaient de 11 francs par semaine au minimum à 33 francs. Genève affichait alors la haute cote de 33 francs. La Chaux-de-Fonds et Lausanne venaient ensuite avec 27 fr. 50. En Suisse alémanique, les normes étaient encore au-dessous: Il est vrai que l'on s'est bien rattrapé depuis. Si l'on met en parallèle le salaire minimum d'un ouvrier marié de la classe D, soit 86 francs, on constate une différence de 53 francs par semaine, c'est-à-dire que cette différence représente presque deux fois le salaire d'un ouvrier de 1859. Et nous ne comptons pas dans le minimum actuel, le supplément de vie chère obtenu en juillet dernier, à Zurich.

A ses débuts, patrons et ouvriers faisaient partie du Typographenbund. M. Albrecht, maître imprimeur d'Aarau, fut le premier président de la jeune organisation. C'était donc bien une sorte de corporation.

Tant que l'on s'occupa d'assainir la profession, l'entente fut parfaite. Mais dès que l'on parla d'augmenter les salaires, la corporation se révéla impossible, tant il est vrai que si les intérêts des ouvriers et des patrons se rencontrent sur le terrain général, ils s'écartent dans le particulier.

En 1860, le désaccord entre patrons et ouvriers de la fédération s'accentua et ne fit que s'accroître jusqu'à la rupture qui fut consommée par la fondation de la Société suisse des maîtres imprimeurs, en 1869.

Mais auparavant, l'assemblée de fondation du Typographenbund avait eu le temps de jeter les bases d'un programme d'action commune qui comprenait déjà l'organisation et la réglementation des apprentissages, la fixation de salaires minima et d'un tarif minimum des prix d'impression. La nouvelle organisation se proposait de combattre, à l'intérieur des frontières, tout ce qui pouvait nuire aux buts qu'elle s'était assignés. Elle refusait le bénéfice des avantages acquis aux non-sociétaires qu'ils soient patrons ou ouvriers, prévoyait déjà des instances d'arbitrage et précisait que la plus forte punition qui pouvait être infligée à un membre serait la radiation et la mise à l'index.

Dès lors, par un effort incessant, la fédération contribua puissamment à obtenir une charte de travail pour ses membres et à l'améliorer au cours des ans.

Nous n'allons pas entrer dans le détail des conquêtes sociales réalisées par le Typographenbund ou la Fédération romande des typographes. Cela mènerait trop loin. Mais nous devons souligner que l'on travaillait 9 heures par jour dans l'imprimerie, en 1909, alors que l'horaire journalier était plus élevé partout ailleurs. Ce fut ensuite la semaine de 52 heures, avec fermeture des ateliers à 16 heures le samedi après midi, puis la semaine anglaise qui libéra les typos le samedi après midi. Après la conquête des 48 heures par toute la classe ouvrière suisse, ensuite de la votation fédérale mémorable, les opérateurs obtinrent la semaine de 44 heures et réussirent à la conserver jusqu'à maintenant grâce à l'appui de toute la typographie suisse, bien qu'en de nombreuses circonstances ce progrès fut remis en question par les patrons. Déjà à cette époque, nos prédecesseurs estimaient que la menace de chômage, née de l'introduction des machines à composer, devait être écartée par la réduction de la durée du travail. Durant la campagne pour les 40 heures, cette théorie fut souvent vilipendée dans la presse et à la tribune, mais il n'empêche que la répartition du travail est un moyen de lutte contre le chômage beaucoup plus équitable que la mobilisation dans les détachements de travailleurs.

### *La fusion.*

Jusqu'en 1917, les deux organisations typographiques du pays vécurent de leur vie propre, mais en collaborant toutes deux dans l'Internationale typographique fondée en 1889.

Invinciblement, les vicissitudes nées de la guerre poussaient les deux organisations l'une vers l'autre.

Le chômage décimait les équipes, tandis que le chômage partiel réduisait à la misère de nombreux ouvriers.

Pendant cette même période, le coût de la vie faisait une ascension vertigineuse, tandis que les suppléments de vie chère devaient être arrachés souvent par la force.

Les tarifs locaux n'étaient pas pour arranger les choses, les petits groupes étant toujours sacrifiés.

C'est à ce moment qu'un mouvement se dessina en Suisse pour une fusion des deux organisations, qui permettrait d'aboutir plus facilement par la suite à un contrat de travail national.

Mais, comme on avait dénoncé avec véhémence le « mutualisme » des typos dans certaine chapelle ardente, on accusa de la même source les protagonistes de la fusion de se laisser « germaniser ». Le plus curieux de l'affaire, c'est que des patrons s'ingénierent à propager eux-mêmes cette légende, dans un but intéressé naturellement. Ils pressentaient toute la haute signification d'une fusion des organisations typographiques et ses conséquences inévitables sur les conditions de travail des ouvriers romands. Leur opposition s'expliquait en quelque sorte par l'intérêt matériel immédiat qu'ils avaient à rester seuls maîtres chez eux. Tandis que celle des ouvriers était basée sur un sentimentalisme puéril que des brouillons se sont toujours plu à entretenir dans les organisations syndicales.

Malgré l'astuce de certains adversaires de la fusion, elle s'imposa par 746 voix contre 121, en Suisse romande, la totalité des sections s'étant prononcée pour. Elle devint effective le 1<sup>er</sup> janvier 1917, le Typographenbund ayant, lui aussi, voté en sa faveur, avec un sens supérieur de la solidarité.

Personne, aujourd'hui, ne conteste les mérites de la fusion. Ils doivent être bien grands pour avoir obtenu ce remarquable résultat.

### *La Communauté professionnelle.*

En toute bonne logique la fusion des deux organisations régionales dans la Fédération suisse des typographes conduisit à la Convention nationale et à la Communauté professionnelle.

Maîtres et ouvriers de la Suisse alémanique en avaient assez de cette guerilla continue qui caractérisa les années de guerre. Ils aspiraient tous à la paix professionnelle.

Mais si les ouvriers partageaient ce désir, en Suisse romande, les patrons ne montraient pas le même empressement à chercher une entente. Le comité de la Société suisse des maîtres imprimeurs de la Suisse romande mettait même carrément les bâtons dans les roues et faisait tout le possible pour faire échouer les pourparlers paritaires. C'est ainsi qu'il refusa de se faire représenter aux pourparlers de Lucerne, sous prétexte que les membres de la société ne s'étaient pas encore prononcés sur le projet de tarif soumis par la Fédération suisse des typographes.

Toutes ces ruses furent en définitive déjouées et la Convention professionnelle pour l'imprimerie en Suisse fut ratifiée par les parties contractantes.

Quand ils eurent épuisé toute la gamme des atermoiements, les patrons romands se décidèrent à signer à leur tour la Convention professionnelle, qui devint, avec l'accord des parties tessinoises, valable pour toute la Suisse.

C'est cette Convention nationale qui instaura l'ordre connu sous le nom de Communauté professionnelle.

En 1922, la Convention professionnelle fut dénoncée et un conflit de grande envergure, le dernier en date, opposa les parties contractantes.

Dès 1923, un Contrat collectif pour l'imprimerie en Suisse, toujours sous le signe de la Communauté professionnelle, remplaça la convention défunte. Ce contrat est encore en vigueur de nos jours, mais il a subi diverses modifications au cours des ans.

Cette longue durée du Contrat collectif a permis à la profession de passer avec le moins de dommages possibles une période de crise aiguë. C'est un encouragement à persévéérer dans cette voie plutôt que de s'engager à nouveau dans une période de guerilla qui risquerait d'ailleurs de mener les parties à une solution extraordinaire qui serait au grand désavantage et de l'une et de l'autre.

Car si les ouvriers d'imprimerie ont intérêt à tout sacrifier pour la défense du pays, les patrons savent qu'il y va de la prospérité même de leur entreprise.

Ce qui est vrai pour l'imprimerie l'est tout autant pour les autres corps de métier, sauf peut-être pour les usines d'armement qui trouveraient avantage à travailler dans un nouvel ordre destructeur.

#### *Dans le présent.*

Depuis que la maladie contraignit le vénérable secrétaire de la Fédération suisse des typographes à prendre une retraite très méritée, la vie de la fédération est devenue bien tumultueuse.

Pour combler le vide causé par le départ de Jacques Schlumpf en fonction depuis quarante ans, il fallut des discussions nombreuses qui aboutirent enfin à l'élection des secrétaires E. Leuenberger et l'auteur du présent article, le premier se réservant la Suisse alémanique et le second la Romandie et le Tessin. La fièvre des élections régna naturellement. Mais quand les nouveaux fonctionnaires entrèrent en fonction, elle tomba presque d'un coup. Il est vrai que le déclenchement de la guerre des démocraties contre les Etats totalitaires fut l'événement grave qui la fit tourner court.

Quelques mois plus tard, il fallut encore recourir à la votation générale pour désigner un successeur au rédacteur du « *Gutenberg* », devenu secrétaire fédératif, les statuts ne permettant pas

au rédacteur d'assumer d'autres charges dans la fédération. Eugène Verdon, de Lausanne, obtint la préférence du corps électoral typographique.

Dès les premiers jours de la mobilisation, il fallut réprimer des violations du Contrat collectif, principalement en ce qui concerne le délai de renvoi. Certains considéraient que la guerre mettait hors d'usage tous les contrats. Mais l'Office professionnel paritaire, avec l'assentiment des patrons, rappela à qui le méritait qu'il était toujours en vigueur et à respecter. Ce qui éclairent la situation.

Sur un effectif de 7000 membres, 2500 furent mobilisés, soit un tiers à peu près. A cette occasion, quelque deux cents maîtres imprimeurs témoignèrent d'un véritable sens patriotique et accordèrent un pourcentage de salaire à leurs mobilisés allant parfois jusqu'au 100%. La fédération ne demeura pas en reste. Dès le début de la mobilisation, en septembre 1939, elle libéra ses militaires de toutes cotisations, tout en réservant leurs droits. Aujourd'hui encore, la caisse générale compense les cotisations perdues par la caisse de chômage de ce fait, grâce au produit de la nouvelle cotisation extraordinaire unique de 50 ct. par semaine prélevée sur les salaires dépassant 72 francs par semaine. Ensuite de diverses sollicitations venues des membres eux-mêmes, on créa le Don fédératif en faveur des mobilisés qui ralluma les fièvres en quelques rares endroits mais réjouit grandement nos militaires. Nos confrères en travail furent imposés d'une cotisation extraordinaire de 50 ct. au minimum à 5 francs au maximum, selon les catégories de salaires. Ce qui porta la contribution hebdomadaire de nos confrères bénéficiant d'un salaire de 120 francs et plus à 12 francs. C'était vraiment demander beaucoup. Mais cette action de solidarité fut menée à sonne fin. Le Don fédératif de 30 francs par mois pour les militaires mariés et 10 francs pour les célibataires fut versé pendant trois mois, tandis que les fortes cotisations extraordinaires ne furent versées que pendant sept semaines, par tous les membres. 63,667 francs furent ainsi versés à nos militaires, tandis que le total des recettes obtenues par les cotisations extraordinaires s'élevait à 56,662 francs, laissant un déficit de 13,005 francs à la charge de la caisse centrale. Cet acte de solidarité contribua à renforcer les liens confraternels entre les militaires et leurs confrères civils. Ce n'est pas tout. Nos soldats licenciés touchèrent durant deux semaines les secours facultatifs, quand bien même l'arrêté fédéral du 5 juillet les priva pour un temps de leurs droits légaux. De son côté, la caisse de maladie alloua un secours journalier de 1 franc aux célibataires malades en congé et 3 francs aux mariés dans le même cas. Enfin, le comité central vient de décider l'allocation d'un Don de Noël aux membres prouvant nonante jours de service actif ou dans les Détachements de travailleurs. En vertu de quoi les célibataires toucheront 15 francs et les mariés 20 francs. De même, les in-

valides nécessiteux bénéficieront d'un Don de Noël de 20 francs. Ainsi notre fédération trouve moyen de réjouir selon ses moyens et hors de ses obligations statutaires ceux qui le méritent ou par l'accomplissement du premier devoir civique ou par la constance de fidèles syndiqués, grâce à l'esprit de sacrifice et de solidarité de l'ensemble de ses membres.

Nos chômeurs ne sont pas oubliés. Quand ils ont épuisé les secours légaux de nonante jours, ils ont droit aux secours facultatifs de la caisse générale, dont nous avons déjà parlé, durant une seconde période de nonante jours. Ces secours ont été augmentés de 1 franc par jour dès le 1<sup>er</sup> janvier 1940. Ils atteignent 6 francs pour les mariés, 5 francs pour les célibataires et 4 francs pour les assurés n'ayant versé que 26 cotisations dans la caisse. Les ouvriers auxiliaires, qui versent des cotisations réduites, touchent 4 francs s'ils sont mariés, 3 fr. 50 s'ils sont célibataires et 3 francs s'ils n'ont versé que 26 cotisations. Ils ont donc bénéficié les premiers d'une adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie. Il reste encore à adapter les secours légaux, ce qui n'est pas seulement notre affaire, mais aussi celle des autorités. Ces mêmes secours facultatifs sont encore alloués, dès le 1<sup>er</sup> septembre 1940, aux militaires chômeurs avant leur entrée en service militaire, ou aux militaires devenus chômeurs pendant une mise de piquet ou en congé, après qu'ils aient touché les quinze jours de la caisse de chômage quand les prescriptions fédérales sont remplies. La caisse générale couvre encore, désormais, les trois jours de carence aux assurés en rotation de chômage et paie 1 franc par jour aux célibataires et 2 francs aux mariés incorporés dans les détachements de travailleurs ou affectés à la construction de routes.

Cette solidarité effective se développe encore sur un plan plus large. Bien qu'ils n'aient pas rempli le noviciat prescrit dans les contrats de réciprocité avec les fédérations typographiques étrangères membres de l'Internationale, les rapatriés qui prouvent leur appartenance à une de ces fédérations soeurs bénéficient d'un secours volontaire de 4 francs par jour. De même les internés, membres de la Fédération française des travailleurs du Livre ou d'une autre fédération typographique en réciprocité, reçoivent un modeste subside journalier de 1 franc.

Voilà pour l'œuvre mutuelle et solidaire de la fédération, accomplie le plus souvent en marge des statuts.

Quand il s'agit de défendre les droits des membres, la fédération remplit sa tâche avec le même empressement. Ainsi, le Contrat collectif assure des avantages aux membres que l'on voudrait parfois supprimer dans certaines imprimeries peu nombreuses d'ailleurs. Dans ce cas, la fédération ne se contente pas d'intervenir par les instances d'arbitrage ou judiciaires, elle essaie le plus souvent avec succès de l'intervention directe qui a le mérite de ne jamais engager l'amour-propre, de permettre par conséquent un rap-

prochement plus facile, et de plein gré, ce qui ne gâte rien, bien au contraire.

Dans la situation troublée que nous traversons depuis la guerre, il était naturel que les parties contractantes se retrouvent souvent pour discuter des intérêts de la profession en général et des intérêts particuliers qui s'opposent parfois. C'est ainsi que pour obtenir les suppléments de vie chère de 3 francs par semaine pour les célibataires et de 5 francs pour les mariés, il fallut réunir quatre conférences paritaires. Enfin l'on aboutit à un résultat bien accueilli dans nos milieux, même où l'on marquait une certaine fatigue pour la politique dite de collaboration. On peut raisonnablement prétendre que sans cette collaboration, la paix sociale dans notre pays n'assurerait pas la force accrue de notre démocratie et nous vaudrait probablement des ennuis, sinon des misères, bien autrement lourds à supporter que la défense patronale quand il s'agit d'adapter les salaires à l'augmentation du coût de la vie. On a souvent tendance à méconnaître les difficultés du contractant. Ainsi, dans notre profession, il est difficile de nier un grave recul des commandes quand les statistiques de chômage notent 450 ouvriers sans travail et que la moyenne des typographes mobilisés est de 1671. De même la régression du chiffre publicité est patent. Aucune argutie ne change rien aux faits. Mais si nous reconnaissons ces difficultés, nous savons aussi aider à les résoudre. Ainsi, nous avons autorisé l'Office professionnel, d'entente avec la partie contractante, à accorder des autorisations de réduire le temps de travail. Pour obtenir cette autorisation, l'imprimeur doit faire une demande écrite, contresignée par ses ouvriers, et doit s'engager à payer le 20% du salaire perdu aux ouvriers touchés par la réduction. Dans les cas exceptionnels, avec le consentement dûment signé des ouvriers en cause, la compensation du 20% peut être abandonnée. Mais il faut naturellement donner la preuve des difficultés financières. Tout cela ne réduit pas les pertes de gain, dues à toutes ces causes, pour l'ouvrier. Le coût de la vie augmente sans cesse, les impôts aussi, tandis que les rentrées d'argent sont fortement en baisse du fait de la mobilisation, de la réduction du temps de travail ou encore du chômage rotatif que nous encourageons pour éviter des renvois. Cela n'est pas sans peser lourdement dans le budget familial, à tel point qu'il faudra songer bientôt à revendiquer une nouvelle réadaptation des salaires si le coût de la vie continue à s'élever. Nous voudrions bien que l'Office de contrôle des prix soit encore plus strict, car dans l'intérêt de l'ouvrier il vaudrait mieux pouvoir contenir l'augmentation du coût de la vie que d'avoir à réclamer des adaptations de salaires partielles qui ne peuvent répondre qu'en partie à la marge d'augmentation des prix. C'est bien gentil d'autoriser une augmentation de salaire de 3 à 5 francs par semaine en même temps qu'une augmentation générale du prix des imprimés de 10% quand il s'agit de se rétablir, mais quand la mesure devient générale elle

se révèle forcément empirique, car si la hausse du coût de la vie est toujours plus forte que l'adaptation des salaires, personne ne doute qu'il vaut mieux en rester là. Mais alors que le contrôle des prix soit plus serré, qu'on traque accapareurs et mercantis. Seuls les produits importés d'outre-mer devraient être sujets à augmentation ce que nul prodige ne saurait empêcher, puisque les risques sont considérablement accrus par la guerre navale, ou par les trajets allongés sur terre.

Certes, il y aurait bien des choses intéressantes à dire encore sur la défense professionnelle et la politique sociale et mutuelle de notre fédération dont nous n'avons esquissé que certains aspects. Mais vraiment il est impossible de tout dire en un article, même dans la *Revue syndicale suisse*. L'essentiel est d'ailleurs de présenter les aspects les moins connus d'un sujet.

### *Conclusion.*

Ce rappel sommaire des états de service de la plus ancienne fédération syndicale du pays paraîtrait peut-être prétentieux en une époque sereine. Mais il paraît nécessaire aujourd'hui, alors que tant d'esprits distingués se laissent submerger dans la confusion ambiante.

Sans doute la Fédération suisse des typographes n'a-t-elle pas la force du nombre, toute puissante de nos jours. Mais elle groupe probablement le plus fort pourcentage d'ouvriers d'une même profession. Elle peut compter de plus sur la fidélité constante de ses membres, basée sur une éducation syndicale solide. La preuve se trouve dans les sacrifices que les fédérés assument volontairement, car c'est justement dans l'esprit de sacrifice qu'est le meilleur critère de force.

Sait-on que de la fondation à nos jours, pour un effectif qui atteint 7000 membres depuis quelques années seulement, *30 millions* de francs ont été versés en différents secours mutuels (chômage, maladie, invalidité, décès, frais de médecin et pharmacie, secours de départ et de voyage, viatique). *1 million 100,000 francs* ont été sacrifiés sur l'autel de la solidarité. Pour l'éducation des membres, il a fallu *2 millions 657,000 francs*. D'autres dépenses aussi importantes contribuent pour une faible part au total formidable de *41 millions de francs* versés en secours de toutes sortes et en dépenses diverses imposées à la fédération.

Cet esprit de sacrifice et de corps des typographes ne les empêche pas d'avoir la sagesse de suivre une ligne droite, de ne pas se laisser emporter par l'orgueil. C'est ainsi qu'ils laissent à l'Union syndicale suisse le soin de défendre en leur nom et en celui de toutes les fédérations les intérêts généraux de la classe ouvrière, même quand il leur semblerait être assez grands pour le faire eux-mêmes.

Dans la confusion actuelle, il serait bon que l'on s'inspire partout des mêmes principes et que les fédérations contribuent de toute leur force à augmenter encore l'autorité de l'Union syndicale. Il y va de l'intérêt de toute la classe ouvrière suisse. Or personne ne contestera que l'intérêt des membres passe bien avant le prestige des hommes.

---

## Pour une assurance-vieillesse et survivants sur le plan fédéral.

Dans sa séance du 29 juin, la Commission syndicale suisse avait voté une résolution demandant « la réalisation prochaine d'une assurance-vieillesse suffisante, à greffer, dans la mesure du possible, sur l'appareil des caisses de compensation pour pertes de salaire ». Sur la base de cette résolution, le comité de l'Union syndicale suisse adressa, le 1er novembre, une *requête au Conseil fédéral* lui demandant d'entreprendre immédiatement les travaux préparatoires pour l'institution de cette assurance. Voici, in extenso, le texte de cette requête:

« Nous avons été heureusement épargnés par la guerre et nous devons en être reconnaissants à la Providence. Exprimons cette reconnaissance en contribuant tous, chacun suivant ses forces, à la création rapide de l'assurance sociale, qui est une grande œuvre d'altruisme, de solidarité entre compatriotes. »

C'est par ces mots que se termine le message du Conseil fédéral du 21 juin 1919 relatif à l'introduction du droit de légiférer en matière d'assurance-vieillesse, invalidité et survivants et à la couverture financière des assurances sociales par la Confédération. Depuis lors, il s'est écoulé plus de deux décennies. La grande œuvre d'entr'aide nationale en faveur des vieillards, des veuves et des orphelins est restée en panne, bien qu'en 1919 déjà le Conseil fédéral eût reconnu que « tous les partis politiques en demandent aujourd'hui la réalisation, il ne se manifeste d'opposition d'aucun côté et ce problème est considéré comme urgent par les plus larges milieux de la population ».

Nous ne voulons pas revenir d'une façon détaillée sur les raisons pour lesquelles la Confédération est restée en retard dans ce domaine et n'a pas encore comblé la grande lacune de sa législation. Car, si l'on voulait rappeler tout cela, il faudrait écrire toute la longue et malheureuse histoire de l'assurance-vieillesse et survivants et surtout celle des débats relatifs à son financement. Il nous suffira d'en rappeler les principales étapes.

C'est le 21 juin 1919 que parut le message du Conseil fédéral, soit sept ans après la première offensive parlementaire. Le plan gouvernemental fut ensuite entravé par des tergiversations de tous genres. Le financement fut mutilé, et lorsque, le 18 juin 1925,